



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Eliane Aubert déposée le 29 janvier 2019

« Homophobie et transphobie : que fait la Ville de Lausanne ? »

Lausanne, le 16 mai 2019

Rappel de l'interpellation

« Récemment le Parlement fédéral a voté une modification de l'article 262bis du Code pénal. Cette modification propose de compléter la disposition existante du Code pénal luttant contre la discrimination raciale, ethnique ou religieuse par la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

Le référendum a été lancé par l'UDF (Union démocratique fédérale).

Il est à craindre que la campagne référendaire et la campagne de votation si, d'aventure le référendum venait à aboutir, soient le prétexte à un nouveau déferlement de propos homophobes et aussi transphobes.

C'est donc l'occasion de s'interroger sur la politique de lutte de la ville contre l'homophobie et la transphobie.

A nos yeux, les actions d'une politique municipale de lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre sont multiples :

- assurer que le domaine public soit un lieu sûr pour les personnes LGBT+ ;*
- lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre en soutenant par exemple les associations actives dans ce domaine ;*
- développer des projets de sensibilisation citoyenne par exemple lors de campagne d'affichage ;*
- former spécifiquement les agents de police municipale pour améliorer leur prise en charge des agressions homophobes ou transphobes ».*

Préambule

Dans le cadre du rapport-préavis N° 2019/26 « Politique de lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTIQ », la Municipalité dresse de manière synthétique les enjeux en lien avec la problématique et promet de consulter très largement tous les partenaires concernés à Lausanne. Il s'agit d'une première étape qui aboutira en 2020 à une politique concertée d'inclusion des personnes LGBTIQ.

En effet, si diverses actions sont d'ores et déjà en place, Lausanne n'a actuellement pas de politique transversale d'inclusion des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes et en questionnement ou queer (LGBTIQ). Dans son rapport-préavis, la Municipalité s'engage à donner une cohérence à ses actions, dans une pratique globale répondant aux besoins des personnes et associations concernées.

Parmi ces diverses actions, il convient de rappeler le soutien apporté à l'extension à l'homophobie de la norme pénale antiraciste dans le cadre de la consultation menée par la Confédération. Cette prise



de position se double d'une action symbolique, menée le 17 mai, Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, au travers de l'illumination de l'usine Pierre-de-Plan aux couleurs arc-en-ciel, de la place de la Navigation, ainsi que le pavoisement de l'Hôtel de Ville avec ces mêmes couleurs. L'adhésion à une coalition de villes s'engageant pour l'inclusion des personnes LGBTIQ figure également au rang des propositions accueillies favorablement.

Enfin, la Municipalité précise que cette réponse à l'interpellation de Mme Eliane Aubert, et son rapport-préavis N° 2019/26 s'intègrent dans une volonté de lutter contre toute forme de violence ou de discrimination relative au genre. Elle donne ainsi corps aux engagements pris dans le programme de législature visant à « assurer une politique non-discriminante pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, dans tous les domaines de l'action publique, notamment dans l'accompagnement social et la sécurité »¹.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Ville dispose-t-elle d'une statistique sur les crimes commis en raison de l'identité de genre ou l'orientation sexuelle d'une personne ?

La Municipalité ne dispose pas d'outils spécifiques pour mesurer les actes homophobes et transphobes. Le Corps de police ne peut pas monitorer ces phénomènes sur la base du journal des événements de police, que les policiers doivent remplir à chaque intervention, ni sur les statistiques de dénonciations. En effet, en l'absence d'infraction spécifique à ce type de comportement, il n'est en effet pas possible à l'heure actuelle pour le Corps de police de produire des statistiques fiables sur les discriminations homophobes et transphobes.

En attendant la possible entrée en vigueur de l'extension de l'article 261bis du Code pénal (CP), qui sera soumise au référendum, il n'existe pas encore d'infractions spécifiques à cet égard dans le CP. Les infractions non spécifiques déjà existantes dans le droit pénal suisse qui peuvent s'appliquer aux actes de haine et de discrimination commis à l'endroit de personnes homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles ou intersexuelles, visent uniquement les atteintes à l'honneur ou à la personnalité de personnes concrètes, alors que l'extension de l'article 261bis CP vise les atteintes à la dignité humaine d'individus ou de groupes. Le recours à la police et à la justice en matière de délit homophobe (infraction à l'honneur par exemple) est trop rarement utilisé tant les chances de succès sont minimes. C'est une des raisons pour laquelle la Municipalité a pris position en faveur de l'extension de l'article 261bis du CP, ainsi que de l'article 171 alinéa 1 du Code pénal militaire, afin d'étendre la norme pénale contre la discrimination raciale à la discrimination fondée sur « l'orientation sexuelle », ainsi qu'à la discrimination sur « l'identité de genre ». Seule l'extension à la discrimination à l'orientation sexuelle a finalement été retenue dans la loi qui sera soumise au référendum. Celle-ci permettra de combler en partie un vide juridique concernant la poursuite pénale des incitations publiques à la haine et à la discrimination à l'endroit de personnes en raison de leur orientation sexuelle.

La Municipalité considère que pour déployer ses effets, la législation sur les discriminations doit s'accompagner d'une sensibilisation des personnes concernées et d'un monitoring des discriminations. Comme indiqué plus haut, en l'état, les statistiques policières ne permettent pas encore de disposer de données à ce sujet. Si les plaintes sont rares, le Corps de police fait état de cas à la sortie de discothèques. En outre, certains actes ou propos à composante LGBTphobes se produisent notamment aux abords de manifestations associées à la communauté LGBT ou dans des lieux de rencontres homosexuel.le.s, mais aussi sur les réseaux sociaux. La Marche de la visibilité

¹ Programme de législature 2016-2021 de la Ville de Lausanne, 2016, ch. 4, p. 27.



lesbienne, qui a eu lieu le 27 avril 2019 à Lausanne, a ainsi été suivie de l'envoi de nombreux propos haineux ou dénigrants sur le site Internet du journal 20 Minutes, qui a d'ailleurs désactivé l'espace des commentaires face à l'afflux de messages.

Le chiffre noir dans ce domaine est important, puisque les personnes LGBTIQ redoutent parfois de faire appel à la Police, comme à d'autres prestations publiques ou, quand elles le font, de révéler le caractère homophobe et transphobe de l'acte qu'elles ont subi, pour éviter de dévoiler leur orientation sexuelle ou identité de genre et de s'exposer à d'éventuelles discriminations.

Sur le plan cantonal, plusieurs projets de révision d'applications informatiques sont en cours, mais pour l'heure, nous ne savons pas s'ils permettront de suivre ce phénomène avec des statistiques valables.

En attendant la mise en œuvre de ces projets, le Corps de police lausannois prévoit de mettre en place, dès 2020, un système de codification informatique des événements à composante LGBT-phobe. Cela améliorera le suivi de ces situations. Les cas portés à la connaissance de la police ne donnent pas tous lieu au dépôt d'une plainte par les victimes et les plaintes ne reflètent donc qu'une partie de la réalité. Pour les victimes LGBTIQ, le fait de dénoncer ces comportements à la police s'apparente à une forme de coming out, qu'elles redoutent souvent. Cela peut constituer un obstacle pour faire appel à la Police ou simplement solliciter de l'aide. Aussi, d'autres sources de données potentielles devraient être investiguées et les celles-ci ensuite compilées, telles que certaines enquêtes de victimisations ou de santé ainsi que les statistiques d'autres services ou associations. Cette démarche sera menée par l'Observatoire de la sécurité dans le cadre de l'état des lieux qui sera mené à l'automne 2019.

A son niveau, la Municipalité va mettre à disposition un outil de signalement des cas de harcèlement de rue en ligne dès l'été 2019. Les dimensions homophobe et transphobe de ces cas pourront être reportées dans ce cadre.

Il convient également d'encourager les personnes LGBTIQ à signaler les discriminations et actes LGBTphobes dont elles sont victimes. Le Corps de police est d'ailleurs sensibilisé aux aspects spécifiques de la prise en charge des personnes LGBTIQ.

Question 2 : Quelles sont les mesures de prévention et de lutte contre l'homophobie et la transphobie que la Ville de Lausanne a prises ou envisage de prendre à destination du grand public ?

Comme le relève l'interpellatrice, la campagne de votation à venir sur l'extension de l'article 261bis du CP, ainsi que l'article 171 alinéa 1 du Code pénal militaire, pourrait faire apparaître davantage d'actes LGBTphobes, comme cela a été le cas durant les débats sur le Mariage pour tous en France. Le Corps de police sera particulièrement vigilant et portera une attention particulière à la sécurité des personnes LGBTIQ dans ce contexte.

A l'issue de la démarche de consultation, annoncée dans le rapport-préavis N° 2019/26, que la Municipalité va lancer dès l'automne 2019, celle-ci sera en mesure de faire un état des lieux des mesures de prévention et de lutte contre l'homophobie et la transphobie que la Ville de Lausanne a déjà prises et les mesures qu'elle propose à l'avenir, qui feront l'objet d'un préavis en 2020.



Question 3 : Les employés de la Police municipale sont-ils formés pour traiter ces thématiques ?

Depuis 2016, le Corps de police se forme aux problématiques spécifiques à la prise en charge des personnes agressées. Cette sensibilisation est dispensée par l'association Pôle Agression Violence (PAV), qui intervient durant deux périodes de 50 minutes dans la phase d'intégration des nouveaux et nouvelles agent.e.s du Corps de police, qui a lieu chaque année. Cette association propose gratuitement du soutien et de l'aide à des personnes LGBTIQ ayant vécu de la violence (physique, psychique ou sexuelle) et propose également des formations, de la sensibilisation et de la prévention. Une sensibilisation à la problématique du harcèlement de rue sera également déployée de manière échelonnée dans le Corps de police dès 2019, en commençant par les cadres.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Eliane Aubert.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 16 mai 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter